

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-037-15079/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes" (C.L.L.A.J) au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5786, n°5788, n°5789 72946

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a conclu en date du 12 février 2021 avec l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J) une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, et notamment la mise en œuvre d'actions en direction de tous les jeunes de 18 à 30 ans révolus, le développement de réponses adaptées en prenant en compte particulièrement les publics les plus en difficultés et la promotion de la question du logement des jeunes dans la politique du logement notamment au niveau local.

Les actions entreprises par l'association sont les suivantes :

- L'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement (dossier MGDIS n°00005786).
- L'hébergement transitoire : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel afin de se construire un avenir (dossier MGDIS n°00005788).
- Les baux glissants : rassurer et accompagner les jeunes ménages dans leur accès à un premier logement autonome, gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/bailleur et s'assurer de la totale autonomie du jeune ménage et de sa capacité à s'approprier le logement (dossier MGDIS n°00005789).

Pour l'année 2022, ce sont près de 857 participations aux actions qui ont été relevées, soit 515 jeunes qui ont bénéficié des actions de l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J). De plus, 19 relogements ont été mis en œuvre auprès de ce public.

Par délibération n°182/21 du 13 décembre 2021, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes d'une subvention d'un montant de 58 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Par délibération n°CHL-035-13179/23/BM du 19 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes pour 2023 d'une subvention d'un montant de 58 000 euros au titre de l'exercice 2023.

L'association souhaite poursuivre ses actions et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes une subvention d'un montant de 58 000 euros.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans une convention pluriannuelle d'objectifs, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes souhaite poursuivre l'accompagnement des jeunes de 18 à 30 ans en difficulté dans l'accès ou le maintien dans un logement ;
- Qu'elle sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024 afin de mener à bien ses objectifs ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 58 000 euros à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs entre l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2024, chapitre 65, nature 65748, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole pour l'exercice 2024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ